

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui est accordé est expiré.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au nom de notre parti. J'ai l'intention d'être bref car, sauf erreur, un autre député désire prendre la parole lui aussi.

D'abord, je tiens à féliciter l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) de l'intérêt sincère qu'il porte depuis si longtemps au bien-être des anciens combattants et de leurs familles. Il a signalé ces questions au comité des Affaires des anciens combattants. Il en a parlé à des membres d'autres partis. Son travail acharné a été couronné par la présentation de ce bill l'an dernier et de nouveau cette année. Nous savons que l'honorable représentant le propose afin de remédier à une situation qui, selon lui, découle de la loi actuelle.

Toutefois, permettez-moi de dire ceci: tout en n'étant pas défavorable au but qu'il poursuit, j'estime que nous devons y aller avec précaution dans ce domaine. Le préopinant a mentionné la loi sur les accidents du travail. Je suis certain qu'il apprendra avec intérêt que la Colombie-Britannique a été la première province du Canada à adopter une loi sur les accidents du travail parce que, dès le début du siècle, les associations syndicales de cette province ont fortement insisté sur ce point. Cependant, ceux qui se sont intéressés à l'application de la *Workmen's Compensation Act* en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces, se sont également penchés sur les propositions formulées de temps à autre pour le droit d'en appeler aux tribunaux contre des décisions de commissions d'indemnisation. Après étude, les diverses organisations syndicales et autres personnes désireuses d'assurer la meilleure procédure visant à donner les meilleurs résultats, en sont venues invariablement à la conclusion qu'elles faisaient bien de confier leurs cas aux commissions d'indemnisation des travailleurs. Dans bien des cas, les sociétés disposent de beaucoup plus d'argent que les travailleurs ou les syndicats. Voilà ce qu'ont constaté les personnes intéressées à l'application de ce genre de mesure par des commissions d'indemnisation ayant à s'occuper de blessés civils, tout comme la présente loi doit s'occuper des blessés de guerre.

La question a été examinée par les diverses divisions de la Légion canadienne et d'autres associations d'anciens combattants. Sauf erreur, elle a été discutée au dernier congrès, mais jusqu'à présent, la Légion ne s'est pas prononcée sur la question. Il est juste de dire, je crois, qu'elle s'intéresse à toutes les propositions. Je ne pense pas qu'il

[M. Matheson.]

soit nécessaire de passer en revue les arguments pour ou contre le bill, d'autant moins que, d'après le parrain de la mesure, le gouvernement consentirait à son renvoi au comité des affaires des anciens combattants. Le sujet du bill devrait être, en effet, déferé au comité permanent des affaires des anciens combattants qui peut convoquer des témoins, obtenir le point de vue des porte-parole des anciens combattants par l'intermédiaire de la Légion canadienne et des organisations d'anciens combattants et peser le pour et le contre à partir des dépositions et de son expérience. Ce serait la meilleure façon d'examiner cette question importante. Après les audiences, le comité pourrait tirer ses conclusions et faire rapport à la Chambre sur cette mesure très intéressante. Voilà les quelques réflexions que j'avais à faire, monsieur l'Orateur.

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill, mes observations seront brèves. En principe, il est parfaitement acceptable. Je voudrais souligner les paroles très justes de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) lorsqu'il a déclaré que le droit et la justice sont deux choses. Permettez-moi de continuer en français.

(Texte)

Le principe en soi est très acceptable, cependant il ne faudrait pas mettre en doute les décisions prises par les commissaires qui sont, soit dit en passant, des anciens combattants tout à fait «qualifiés» et possédant une connaissance approfondie de la loi, mais non infaillibles. De nombreux cas ont été signalés et peut-être n'ont-ils pas rendu des jugements de Salomon. Les associations d'anciens combattants, la Légion canadienne en particulier, dont je fais partie, et d'autres personnes qui s'intéressent au bien-être des anciens combattants et des personnes à leur charge étudient toujours le principe et l'objet du bill présentement discuté à la Chambre et depuis déjà longtemps appuyé par la bureaucratie.

Pour revenir à la bureaucratie, les commissaires de la loi sur les pensions ne sont concernés directement que par cette loi particulière et sont peut-être portés à agir en automates.

Premièrement, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'amender la loi.

Deuxièmement, obtenir des conseils juridiques du ministère de la Justice;

Troisièmement, les référer à la jurisprudence;

Quatrièmement, obtenir l'opinion d'organisations d'anciens combattants.

En ce qui concerne le privilège d'en appeler à un plus haut tribunal, chose légitime en